



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt , le vingt avril, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en visioconférence, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 14 avril 2020.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Laure MASSON - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Sarah BOUKAALA - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - Mme Jeanne JORDANOV - Mme Marie-José SALAT - M. Patrice VOIR - M. Vincent BARBIER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Sylvie PELLAT-FINET - Mme Mireille D'ORNANO - M. Alain BREUIL - M. Alain CARIGNON

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard MACRET donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Yann MONGABURU
M. Jacques WIART donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à M. Fabien MALBET
M. Georges BURBA donne pouvoir à M. Antoine BACK
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Laurence COMPARAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20200420_1 - Modalités de réunion à distance du conseil municipal.

SEANCE DU 20 AVRIL 2020

1-(22402). CONSEIL MUNICIPAL : Modalités de réunion à distance du conseil municipal.

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le Conseil municipal par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion. En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseiller-es municipaux-ales participants, qu'ils-elles assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la Ville.

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé soit par appel nominal pour chaque projet de délibération, soit par voie électronique, permettant un vote électronique grâce à une application informatique permettant une identification sécurisée à l'appui d'un identifiant et d'un code de connexion.

Par ailleurs, afin de faciliter la transmission des informations à distance aux élu-es, il est proposé de modifier les délais des dépôts des questions orales, vœux et amendements pour les conseils municipaux qui seraient organisés à distance durant la crise sanitaire :

- Les questions orales et les vœux devront être envoyés par mail, au plus tard 5 jours francs avant le conseil à 17 heures.
- Les amendements devront être envoyés par mail, au plus tard 33 heures ouvrées avant le conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les modalités visées ci-dessus de réunion du conseil municipal à distance,**
- **de modifier comme suit les délais des dépôts des questions orales, vœux et amendements pour les conseils municipaux qui seraient organisés à distance durant la crise sanitaire :**
 - **les questions orales et les vœux devront être envoyés par mail, au plus tard 5 jours francs avant le conseil à 17 heures.**
 - **les amendements devront être envoyés par mail, au plus tard 33 heures ouvrées avant le conseil.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Eric PIOLLE

Affichée le : 21 avril 2020